



PREFECTURE DE LA MAYENNE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

Arrêté n° 2003 P 1798 du 29 octobre 2003
portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation
sur le territoire des communes
d'Azé, Château-Gontier, Fromentières, Loigné-sur-Mayenne, Ménil et Saint-Fort.

LE PREFET DE LA MAYENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 16 modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs (art. L 562.1 à L 562.9 du code de l'Environnement) ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-134 du 15 mars 1996 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur les communes d'Azé, Château-Gontier, Fromentières, Loigné-sur-Mayenne, Ménil et Saint-Fort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-P-693 du 16 mai 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur le territoire des communes d'Azé, Château-Gontier, Fromentières, Loigné-sur-Mayenne, Ménil et Saint-Fort ;

VU les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 17 juillet 2003 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) émis par courrier en date du 16 mai 2003 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune d'Azé émis lors de sa séance du 30 janvier 2003 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Château-Gontier émis lors de sa séance du 10 février 2003 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Fromentières émis lors de sa séance du 7 février 2003 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Loigné-sur-Mayenne émis lors de sa séance du 23 janvier 2003 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Ménil émis lors de sa séance du 30 janvier 2003 ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Fort émis lors de sa séance du 31 janvier 2003 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE

- Article 1 :** Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation dont le périmètre d'étude s'étend sur les parties du territoire des communes d'Azé, Château-Gontier, Fromentières, Loigné-sur-Mayenne, Ménil et Saint-Fort situées le long de la rivière « La Mayenne » entre le barrage de « La Roche du Maine » (communes de Fromentières et de Loigné-sur-Mayenne) et le barrage de « La Petite Bavouze » (communes d'Azé et de Ménil) est approuvé.
- Article 2 :** Le Plan de Surface Submersible approuvé le 11 septembre 1962 sur les communes d'Azé et Château-Gontier est abrogé.
- Article 3 :** Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture et dans les mairies d'Azé, Château-Gontier, Fromentières, Loigné-sur-Mayenne, Ménil et Saint-Fort.
- Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera affichée dans chaque mairie concernée pendant un mois au minimum à compter de sa notification.
- Article 5 :** Mention du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Article 6 :** Le présent Plan de Prévention des Risques d'Inondation devra être annexé, par arrêté municipal, aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées, selon la procédure de mise à jour prévue à l'article R 123-22 du code de l'Urbanisme.
- Article 7 :** Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, et Messieurs les maires des communes d'Azé, Château-Gontier, Fromentières, Loigné-sur-Mayenne, Ménil et Saint-Fort sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Rémi THUAU